

RÉUNION DU 22 SEPTEMBRE 2021

Tous les membres du Conseil Municipal de Livinhac-le-Haut sont convoqués mercredi 22 septembre 2021 à 18 h 15, dans la Salle du Conseil de la Mairie de Livinhac-le-haut.

Monsieur Roland JOFFRE, Maire, préside et ouvre la séance.

Présents : ALVERNHE Sonia, GREMAUX Pierre, JOFFRE Roland, JUPIN Jean-Michel, PUECH Céline, ROLS Jean-Michel, ROY Benjamin, RUBIRA Elisabeth, SOARES Rose-Marie, SOUBIROUX Vincent, VIGUIÉ Dominique, VILLIEZ Eric, WENZEK Laurence.

Excusés : CABEZON Christine (donne pouvoir à WENZEK Laurence), REMES Laurent (donne pouvoir à PUECH Céline)

Absents :

ORDRE DU JOUR

01/ APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA REUNION DU 01 JUIN 2021

Le compte rendu du Conseil Municipal du 1^{er} juin 2021 est approuvé à l'unanimité.

02/ ACTUALISATION DU REGLEMENT INTERIEUR DE LA CANTINE MUNICIPALE

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal d'approuver l'actualisation du règlement intérieur du service de la restauration scolaire.

Il fait lecture du projet de ce règlement qui entrera en application à compter de la rentrée scolaire 2021/2022 et sera opposable aux usagers des écoles maternelle et primaire.

Oùï cet exposé, le Conseil Municipal :

- approuve à l'unanimité l'actualisation du règlement intérieur du service de la restauration scolaire,
- dit que le présent règlement entrera en application à compter de la rentrée scolaire 2021/2022 et sera opposable aux usagers des écoles maternelle et primaire.

03/ CREATION DU CONSEIL MUNICIPAL DES ENFANTS ET APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de créer un Conseil Municipal des Enfants et fait lecture du règlement intérieur.

Il permet d'apporter les compléments indispensables pour assurer le bon fonctionnement du Conseil Municipal des Enfants.

Monsieur le Maire explique que le règlement intérieur complète et précise les dispositions du code général des collectivités territoriales afin de permettre le fonctionnement démocratique des institutions municipales et d'améliorer la démocratie locale. Il ne se substitue pas aux lois et règlements en vigueur.

Le présent règlement définit les règles du Conseil Municipal des Enfants (CME) pour la commune de Livinhac-le-Haut.

Il pourra être complété et/ou modifié sur proposition de l'une des deux parties. Tout ajout et/ou modification fera l'objet d'une délibération préalable du Conseil municipal des adultes et du Conseil Municipal des Enfants.

Où cet exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- approuve la création du Conseil Municipal des Enfants
- valide le règlement intérieur de cette instance.

04/ MODIFICATION DU REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (RIFSEEP) A COMPTER DU 1^{ER} JANVIER 2022

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) avait été mis en place dans les trois fonctions publiques avec comme date butoir le 1er janvier 2017 dans la fonction publique territoriale. Ce nouveau régime a vocation à se substituer, à la plupart des primes et indemnités existantes.

Il s'adresse à toutes les catégories d'emploi sans perte de rémunération pour les agents concernés.

Le Maire propose à l'assemblée délibérante d'étendre le RIFSEEP aux cadres d'emplois des rédacteurs territoriaux, des adjoints administratifs territoriaux, des adjoints du patrimoine, des agents de maîtrise, des adjoints techniques, des Agents Territoriaux Spécialisés des Ecoles Maternelles et d'en déterminer les critères d'attribution.

Le RIFSEEP comprend 2 parts :

- L'Indemnité de Fonction, de Sujétions et d'Expertise (IFSE) qui valorise la nature des fonctions des agents et leur expérience professionnelle,
- Le Complément Indiciaire Annuel (CIA), pour récompenser l'engagement professionnel et la manière de servir (le CIA est facultatif).

Monsieur le Maire propose de ne pas mettre en place la partie CIA.

Le montant de l'IFSE est fixé selon le niveau de responsabilité et d'expertise requis dans l'exercice des fonctions.

Les fonctions occupées par les fonctionnaires d'un même corps ou statut d'emploi sont réparties au sein de différents groupes au regard des critères professionnels suivants :

- Des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception,
- De la technicité, de l'expertise ou de la qualification nécessaire à l'exercice des fonctions,
- Des sujétions particulières ou du degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

L'IFSE est également modulée en fonction de l'expérience professionnelle qui est assimilée à la connaissance acquise par la pratique et repose sur :

- L'élargissement des compétences,
- L'approfondissement des savoirs,
- La consolidation des connaissances pratiques assimilées sur un poste.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, l'assemblée délibérante décide de modifier le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) à compter du 1^{er} janvier 2022.

05/ PRESENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITES 2020 DE DECAZEVILLE COMMUNAUTE

Monsieur le Maire expose que conformément aux dispositions de l'article L5211-39 du code général des collectivités territoriales, le Président de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale adresse chaque année au Maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement, accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement. Ce rapport d'activité fait ensuite l'objet d'une communication par le Maire de chaque commune membre, au conseil municipal en séance publique. Lors de cette séance, les délégués de la commune à l'organe délibérant de l'EPCI sont entendus. Le Président peut être entendu, à sa demande, par le conseil municipal de chaque commune membre ou à la demande de ce dernier.

Il est proposé au conseil municipal de bien vouloir prendre acte de la présentation du rapport d'activités 2020 de la Communauté de communes Decazeville Communauté.

Oùï cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal de la commune de Livinhac-le-Haut prend acte de la présentation du rapport d'activités 2020 de la Communauté de communes Decazeville Communauté.

06/ SUPPRESSION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2EME CLASSE

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 1^{er} juin 2021,

Considérant la création d'un poste d'ATSEM principal de 2^{ème} classe à temps complet par délibération en date du 27 mai 2020 en raison de l'inscription d'un agent sur la liste d'aptitude établie par le centre de gestion du Gard,

Considérant que l'agent concerné a pleinement satisfait à sa période de stage et a été nommé au grade d'ATSEM principal de 2^{ème} classe à temps complet à compter du 1^{er} septembre 2021,

Monsieur le Maire propose à l'assemblée la suppression d'un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet à compter du 1^{er} septembre 2021.

Oùï cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à supprimer ce poste.

07/ QUESTIONS DIVERSES

Mise en sécurité de la traversée de Laroque-Bouillac : Des études de faisabilité sont en cours de réalisation.

Repères de crues à Laroque-Bouillac : Monsieur REMES Laurent indique que dans le cadre du programme d'actions de prévention des inondations (2019-2025) des repères de crues vont être placés sur la façade d'un propriétaire privé (avec son accord) avant la fin de l'année 2021.

Suppression du bureau de vote N°2 de Laroque-Bouillac : Cette suppression du bureau de vote sera effective à compter du 1^{er} janvier 2022 et fait suite à un courrier de Madame la Préfète de l'Aveyron invitant la Municipalité à engager une réflexion sur le nombre de bureaux de vote. En effet, les dernières élections (régionales et départementales) ont démontré une fois de plus que la constitution de plusieurs bureaux était source de contraintes d'organisation et de fonctionnement au sein de notre territoire.

Pour le bon déroulement des opérations électorales, il est préconisé de ne pas excéder 1000 inscrits par bureau de vote et il convient de veiller à ne pas multiplier le nombre de bureaux de vote dès lors que le nombre d'électeurs est inférieur à cette jauge. Pour information, il y a actuellement sur l'ensemble de la commune 887 électeurs.

Enfouissement des réseaux secs : Ces travaux seraient réalisés par le SIEDA sur les portions de rues suivantes : Rue du Stade, Avenue Pierre Laromiguière (de

la rue du stade jusqu'au croisement de la rue du château d'eau), Rue du château d'eau, Rue des Esplagnes (du croisement de la rue du château d'eau jusqu'au 533 Rue des esplagnes), Rue Panassié (du croisement de l'avenue Pierre Laromiguière jusqu'à la rue du 8 mai).

La séance est levée à 20H30.

RÉUNION DU 22 SEPTEMBRE 2021

Tous les membres du Conseil Municipal de Livinhac-le-Haut sont convoqués mercredi 22 septembre 2021 à 18 h 15, dans la Salle du Conseil de la Mairie de Livinhac-le-haut.

Monsieur Roland JOFFRE, Maire, préside et ouvre la séance.

Présents : ALVERNHE Sonia, GREMAUX Pierre, JOFFRE Roland, JUPIN Jean-Michel, PUECH Céline, ROLS Jean-Michel, ROY Benjamin, RUBIRA Elisabeth, SOARES Rose-Marie, SOUBIROUX Vincent, VIGUIÉ Dominique, VILLIEZ Eric, WENZEK Laurence.

Excusés : CABEZON Christine (donne pouvoir à WENZEK Laurence), REMES Laurent (donne pouvoir à PUECH Céline)

Absents :

ORDRE DU JOUR

01/ APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA REUNION DU 01 JUIN 2021

Le compte rendu du Conseil Municipal du 1^{er} juin 2021 est approuvé à l'unanimité.

02/ ACTUALISATION DU REGLEMENT INTERIEUR DE LA CANTINE MUNICIPALE

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal d'approuver l'actualisation du règlement intérieur du service de la restauration scolaire.

Il fait lecture du projet de ce règlement qui entrera en application à compter de la rentrée scolaire 2021/2022 et sera opposable aux usagers des écoles maternelle et primaire.

Oùï cet exposé, le Conseil Municipal :

- approuve à l'unanimité l'actualisation du règlement intérieur du service de la restauration scolaire,
- dit que le présent règlement entrera en application à compter de la rentrée scolaire 2021/2022 et sera opposable aux usagers des écoles maternelle et primaire.

03/ CREATION DU CONSEIL MUNICIPAL DES ENFANTS ET APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de créer un Conseil Municipal des Enfants et fait lecture du règlement intérieur.

Il permet d'apporter les compléments indispensables pour assurer le bon fonctionnement du Conseil Municipal des Enfants.

Monsieur le Maire explique que le règlement intérieur complète et précise les dispositions du code général des collectivités territoriales afin de permettre le fonctionnement démocratique des institutions municipales et d'améliorer la démocratie locale. Il ne se substitue pas aux lois et règlements en vigueur.

Le présent règlement définit les règles du Conseil Municipal des Enfants (CME) pour la commune de Livinhac-le-Haut.

Il pourra être complété et/ou modifié sur proposition de l'une des deux parties. Tout ajout et/ou modification fera l'objet d'une délibération préalable du Conseil municipal des adultes et du Conseil Municipal des Enfants.

Où cet exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- approuve la création du Conseil Municipal des Enfants
- valide le règlement intérieur de cette instance.

04/ MODIFICATION DU REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (RIFSEEP) A COMPTER DU 1^{ER} JANVIER 2022

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) avait été mis en place dans les trois fonctions publiques avec comme date butoir le 1er janvier 2017 dans la fonction publique territoriale. Ce nouveau régime a vocation à se substituer, à la plupart des primes et indemnités existantes.

Il s'adresse à toutes les catégories d'emploi sans perte de rémunération pour les agents concernés.

Le Maire propose à l'assemblée délibérante d'étendre le RIFSEEP aux cadres d'emplois des rédacteurs territoriaux, des adjoints administratifs territoriaux, des adjoints du patrimoine, des agents de maîtrise, des adjoints techniques, des Agents Territoriaux Spécialisés des Ecoles Maternelles et d'en déterminer les critères d'attribution.

Le RIFSEEP comprend 2 parts :

- L'Indemnité de Fonction, de Sujétions et d'Expertise (IFSE) qui valorise la nature des fonctions des agents et leur expérience professionnelle,
- Le Complément Indiciaire Annuel (CIA), pour récompenser l'engagement professionnel et la manière de servir (le CIA est facultatif).

Monsieur le Maire propose de ne pas mettre en place la partie CIA.

Le montant de l'IFSE est fixé selon le niveau de responsabilité et d'expertise requis dans l'exercice des fonctions.

Les fonctions occupées par les fonctionnaires d'un même corps ou statut d'emploi sont réparties au sein de différents groupes au regard des critères professionnels suivants :

- Des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception,
- De la technicité, de l'expertise ou de la qualification nécessaire à l'exercice des fonctions,
- Des sujétions particulières ou du degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

L'IFSE est également modulée en fonction de l'expérience professionnelle qui est assimilée à la connaissance acquise par la pratique et repose sur :

- L'élargissement des compétences,
- L'approfondissement des savoirs,
- La consolidation des connaissances pratiques assimilées sur un poste.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, l'assemblée délibérante décide de modifier le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) à compter du 1^{er} janvier 2022.

05/ PRESENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITES 2020 DE DECAZEVILLE COMMUNAUTE

Monsieur le Maire expose que conformément aux dispositions de l'article L5211-39 du code général des collectivités territoriales, le Président de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale adresse chaque année au Maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement, accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement. Ce rapport d'activité fait ensuite l'objet d'une communication par le Maire de chaque commune membre, au conseil municipal en séance publique. Lors de cette séance, les délégués de la commune à l'organe délibérant de l'EPCI sont entendus. Le Président peut être entendu, à sa demande, par le conseil municipal de chaque commune membre ou à la demande de ce dernier.

Il est proposé au conseil municipal de bien vouloir prendre acte de la présentation du rapport d'activités 2020 de la Communauté de communes Decazeville Communauté.

Oùï cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal de la commune de Livinhac-le-Haut prend acte de la présentation du rapport d'activités 2020 de la Communauté de communes Decazeville Communauté.

06/ SUPPRESSION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2EME CLASSE

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 1^{er} juin 2021,

Considérant la création d'un poste d'ATSEM principal de 2^{ème} classe à temps complet par délibération en date du 27 mai 2020 en raison de l'inscription d'un agent sur la liste d'aptitude établie par le centre de gestion du Gard,

Considérant que l'agent concerné a pleinement satisfait à sa période de stage et a été nommé au grade d'ATSEM principal de 2^{ème} classe à temps complet à compter du 1^{er} septembre 2021,

Monsieur le Maire propose à l'assemblée la suppression d'un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet à compter du 1^{er} septembre 2021.

Oùï cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à supprimer ce poste.

07/ QUESTIONS DIVERSES

Mise en sécurité de la traversée de Laroque-Bouillac : Des études de faisabilité sont en cours de réalisation.

Repères de crues à Laroque-Bouillac : Monsieur REMES Laurent indique que dans le cadre du programme d'actions de prévention des inondations (2019-2025) des repères de crues vont être placés sur la façade d'un propriétaire privé (avec son accord) avant la fin de l'année 2021.

Suppression du bureau de vote N°2 de Laroque-Bouillac : Cette suppression du bureau de vote sera effective à compter du 1^{er} janvier 2022 et fait suite à un courrier de Madame la Préfète de l'Aveyron invitant la Municipalité à engager une réflexion sur le nombre de bureaux de vote. En effet, les dernières élections (régionales et départementales) ont démontré une fois de plus que la constitution de plusieurs bureaux était source de contraintes d'organisation et de fonctionnement au sein de notre territoire.

Pour le bon déroulement des opérations électorales, il est préconisé de ne pas excéder 1000 inscrits par bureau de vote et il convient de veiller à ne pas multiplier le nombre de bureaux de vote dès lors que le nombre d'électeurs est inférieur à cette jauge. Pour information, il y a actuellement sur l'ensemble de la commune 887 électeurs.

Enfouissement des réseaux secs : Ces travaux seraient réalisés par le SIEDA sur les portions de rues suivantes : Rue du Stade, Avenue Pierre Laromiguière (de

la rue du stade jusqu'au croisement de la rue du château d'eau), Rue du château d'eau, Rue des Esplagnes (du croisement de la rue du château d'eau jusqu'au 533 Rue des esplagnes), Rue Panassié (du croisement de l'avenue Pierre Laromiguière jusqu'à la rue du 8 mai).

La séance est levée à 20H30.